

Une méthode d'intégration environnementale des projets de protection contre les inondations

A method for the environmental integration of flood protection projects

D. Gateau

Cerema, Brest, France, denis.gateau@cerema.fr

Résumé

Un rapport d'évaluation du dispositif de programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), réalisé en 2019 par les inspections générales, faisait part des difficultés exprimées par les porteurs de projets, dans la prise en compte des enjeux environnementaux. Localement perçue comme un frein, voire un obstacle à la mise en œuvre des PAPI, la prise en compte de ces enjeux s'avère néanmoins indispensable. En effet, dans un contexte de changement climatique où la gestion de l'eau et l'érosion de la biodiversité constituent des préoccupations de premier ordre, l'évitement et la réduction des impacts négatifs méritent une attention particulière.

Afin de faciliter la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre des projets d'ouvrages de protection contre les inondations, le Cerema a travaillé, à la demande de la direction générale de la prévention des risques, à une méthode articulant à chaque étape du projet, attendus du droit et recommandations de bonne prise en compte des enjeux écologiques. Basée sur une proposition d'entre-croisement des démarches de PAPI, de projet au sens de la commande publique, d'autorisations administratives et de consultation du public, elle vise à fluidifier la réalisation des projets en rappelant à chaque étape divers points d'attention. Elle s'appuie notamment sur le rôle des différents acteurs du projet et présente les principales procédures administratives applicables aux projets concernés.

Les PAPI sont soumis depuis peu à la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique, complémentaire à l'évaluation environnementale des projets. Cette dernière vise une meilleure prise en compte du cumul, dans le temps et dans l'espace, de l'ensemble des impacts des mesures de prévention contre les inondations au niveau d'un même bassin hydrographique. A ce titre, une vigilance renforcée des porteurs de projets, en matière d'articulation de la démarche de projet avec la prise en compte des enjeux environnementaux et les exigences de la réglementation est nécessaire. L'article propose une méthode d'articulation des démarches de projet et d'évaluation environnementale, dont le détail est présenté au sein du guide « Enjeux écologiques et projets de protection contre les inondations : recommandations pour une prise en compte, des prémices du projet à l'exploitation des ouvrages ».

Mots-clés

évaluation environnementale - impact – PAPI - projet - intégration

Abstract

A evaluation report of the French flood prevention local programs (PAPI) delivered in 2019 by a ministerial audit mission, highlighted the difficulties encountered by local authorities in integrating environmental issues. Apprehended locally as a slowdown, or even an hindrance to the implementation of the PAPI, the integration of environmental issues is nevertheless essential. In the context of climate change, where water management and the erosion of biodiversity are major issues, the avoidance and reduction of negative impacts required special attention.

In order to facilitate environmental integration in flood control projects, the French public agency Cerema worked, at the request of the ministerial department of natural risks, on a method which articulates step by step, legal expectations and recommendations to improve the integration of ecological issues. Based on a proposal of interweaving between the PAPI, project stages as defined by the public procurement code, administrative authorizations and public consultation process, the method aims to facilitate the implementation of the project by highlighting various points of attention at each stage. In particular, it describes the roles of the various members involved in the project, and outlines the main administrative procedures required.

The PAPIs have recently undergone to a strategic environmental assessment, in addition to the environmental assessment of projects. The latter aims to take better account of the cumulative impact, in time and space, of all flood prevention measures within a given watershed. So, project owners must be even more vigilant in coordinating their project approach with environmental issues and regulatory requirements. The article proposes a method for linking the project and environmental assessment approaches, the details of which are presented in the French guide "Ecological issues and flood protection projects: recommendations for taking them into account, from the earliest stages of the project to the operation of the protective structures".

Key Words

environmental assessment – impact – flood-risk reduction program – project - integration

Introduction

L'importance qu'occupent les milieux dynamiques que sont les rivières et le littoral, tant au titre des services écosystémiques qu'ils nous rendent, qu'au titre de la biodiversité qu'ils accueillent nécessite une vigilance particulière dans le cadre de l'élaboration de projets de protection contre les inondations. La sensibilité de ces milieux, affectés par le changement climatique actuel, notamment en ce qui concerne l'hydrologie, la modification des niveaux marins et l'évolution des écosystèmes, invite à un renforcement de cette vigilance.

La nécessité d'une prévention efficace des impacts négatifs associés aux ouvrages de protections apparaît ainsi de plus en plus cruciale. Certains impacts, aujourd'hui perçus comme acceptables, sont susceptibles de le devenir beaucoup moins dans un futur proche. Dès lors, à défaut de considérer le projet comme un levier potentiel d'amélioration du fonctionnement des milieux, l'évitement amont des impacts négatifs est primordial. Pour ce faire, il convient de mettre en œuvre, pas à pas, aux différentes étapes du projet, la démarche d'évaluation environnementale.

L'application de cette démarche aux projets complexes, comme peuvent l'être les projets de protection contre les inondations nécessite anticipation et méthode. Le présent article propose, après avoir présenté les enjeux écologiques associés aux digues et le contexte actuel en matière de prise en compte de l'environnement, une articulation possible des démarches de projet au sens de la commande publique et d'évaluation environnementale.

Les digues de protection contre les inondations, des impacts parfois sous-estimés

Les digues constituent une des solutions les plus anciennes de protection contre les inondations mises en œuvre sur les territoires. Qu'il s'agisse d'ouvrages limitant localement l'expansion des crues ou permettant de soustraire des terrains à l'action de la mer, les digues interagissent avec leur environnement et modifient les écoulements. Le fonctionnement hydromorphologique peut s'en trouver profondément impacté à court, moyen, mais aussi à long terme, au droit des ouvrages, à l'aval, mais également à l'amont.

Les liens entre construction des ouvrages et modifications locales de l'environnement sont parfois complexes à identifier. En effet, nombreux sont les paramètres qui peuvent conduire à une évolution des systèmes dynamiques que sont les rivières ou le littoral (régime de précipitations, de tempêtes, évolution des sols et de leur couverture, aménagements anthropiques, dynamique végétale, apports ou prélèvements de sédiments...). La diversité des impacts potentiels issus de la construction d'ouvrages (sur les débits, sur les nappes, sur les vitesses, sur la profondeur du lit, sur les espèces...), le caractère progressif de certaines évolutions, la temporalité associée à leur perception (parfois liée à un manque d'attention), leur nature et leur distance aux ouvrages, ainsi que les limites de connaissances, ont pu, de plus, conduire à interroger certains liens de causalité.

La mise en œuvre d'approches monofonctionnelles ou orientées a enfin pu, par désintérêt ou moindre préoccupation¹, conduire par le passé à sous-estimer les impacts des digues sur l'environnement, en particulier ceux fortement ressentis durant la saison sèche et ceux relatifs au fonctionnement des écosystèmes. La réglementation actuelle prévient cependant ce type

¹ Il convient d'ailleurs de rappeler que les solutions de type « digues » sont souvent les premières évoquées par le grand public pour remédier à un problème d'inondations.

d'inconvénients en exigeant des approches pluridisciplinaires, alors que d'autre part, les grandes familles d'impacts des digues sont aujourd'hui bien documentées.

TABLEAU 1. Exemple d'impacts issus de la construction d'une digue.

Impacts directs	Destruction directe d'habitats et d'espèces au niveau des emprises de la digue et des voies d'accès permanentes, avec possiblement une rupture de continuité écologique (au niveau des berges).
	Réduction d'emprise d'inondation conduisant à des pertes d'espèces végétales et animales inféodées au lit majeur, à la perte de capacités épuratoires et à la diminution des capacités de stockage des eaux par les nappes alluviales.
	Perte de source potentielle de sédiments (séquestrés par la digue), susceptibles d'alimenter le transport sédimentaire.
Impacts indirects	Accélération potentielle des débits au droit de la digue pouvant conduire à des sur-inondations à l'aval de l'ouvrage, lorsque les conditions de relief s'y prêtent (impact négatif sur le patrimoine et les enjeux).
	Modification des courants générant au fur et à mesure du temps une évolution de la morphologie du lit de la rivière (incision du cours d'eau avec une érosion régressive et des dépôts sédimentaires à l'aval).
	Abaissement de la nappe alluviale et modification végétale issues des évolutions morphologiques du lit et de l'hydraulique associée.
Impacts temporaires	Dérangement de la faune lié au chantier (bruit, vibrations, lumière...).
	Fractionnement de l'espace par les accès au chantier.
	Dépôt de matières mises en suspension dans le cadre des travaux.

La prise en compte des enjeux écologiques, un enjeu de premier ordre

Les digues, ouvrages fixes implantés au sein de systèmes complexes dynamiques, sont susceptibles de générer des modifications notables et durables du fonctionnement des rivières et du littoral. La perception des impacts environnementaux négatifs qu'elles génèrent se trouve, dans le contexte actuel de changement climatique et d'érosion importante de la biodiversité, localement exacerbée. Les modifications en matière de disponibilité, de qualité et de surface d'expansion des eaux, source de vie mais aussi facteur potentiellement dévastateur lors des inondations, sont notamment au centre des préoccupations de nombreux acteurs².

La prise en compte renforcée des enjeux écologiques, dans le cadre de projets de protection contre les risques d'inondations, constitue désormais une exigence de nos concitoyens. Elle permet, par la mise en œuvre d'approches globales et intégrées, de prévenir les atteintes à

² Dans son rapport 2021, l'autorité environnementale constate d'ailleurs un manque fréquent de transversalité entre les thématiques de la prévention des inondations et la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.

l'environnement et de préserver, voire valoriser les services écosystémiques qui lui sont associés. En tant que pilotes des stratégies locales de prévention des inondations, porteurs des programmes d'actions qui les déclinent et maîtres d'ouvrage des projets opérationnels qui les composent, les collectivités sont d'ailleurs considérées comme à l'origine et responsables des conséquences qu'ils induisent. À ce titre, il leur est notamment recommandé de soigner à chaque phase, l'association du public.

Enfin, la montée en puissance des préoccupations environnementales de la société depuis les années soixante-dix, conjointement à l'amélioration de la connaissance des impacts, a conduit au renforcement progressif des exigences de la réglementation. Ces exigences concernent tant la participation du public aux décisions susceptibles d'affecter l'environnement, que la recherche de solutions de moindres impacts négatifs lors de l'élaboration des projets, plans ou programmes. La démarche d'évaluation environnementale, initialement conçue pour les projets susceptibles d'incidences notables sur l'environnement, permet d'y répondre (figure 1).

TABLEAU 2. Principales lois renforçant les exigences environnementales.

1976 – loi relative à la protection de la nature	Instauration de l'obligation d'étude d'impact pour les ouvrages et aménagements susceptibles de porter atteinte à l'environnement et création du régime « espèces protégées ».
1983 – loi Bouchardeau	Instauration du régime d'enquête publique pour les projets susceptibles d'affecter l'environnement.
1992 – loi sur l'eau	Création d'un régime de déclaration ou autorisation pour les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles d'avoir des effets importants sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques.
2016 – loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages	Introduction de l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité associé au principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement.



FIGURE 1. Les objectifs de la démarche d'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale, une démarche structurée à anticiper

La mise en œuvre d'une démarche d'évaluation environnementale dans le cadre d'un projet de protection contre les inondations nécessite organisation et anticipation. En effet, la prise en compte d'une diversité d'enjeux susceptibles d'être impactés, la nécessité de prévenir au plus tôt les atteintes à la biodiversité, la récente soumission des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) à l'évaluation environnementale stratégique³, l'obligation d'absence de perte nette de biodiversité à l'échelle des projets et le respect de délais souvent contraints pour la réalisation des projets supporte mal l'improvisation.

Démarche progressive d'amélioration des projets, l'évaluation environnementale se base sur les 3 grandes composantes que sont les caractéristiques du projet (génératrices d'impacts), l'état initial de l'environnement (enjeux potentiellement impactés dont la connaissance est progressivement approfondie), et la mise en œuvre, lors de chaque choix susceptible d'impacts négatifs, de la séquence éviter, puis réduire et enfin compenser (séquence ERC). Déployée de façon itérative, dès les réflexions préalables à l'élaboration des projets, elle permet de retenir, à chaque étape du projet, à partir d'analyses et de comparaisons, la solution qui concilie efficacité et minimisation des impacts négatifs sur l'environnement et de vérifier (suivi et bilan) la bonne atteinte des objectifs, notamment en termes de biodiversité. Elle s'appuie, de plus, sur l'information et la participation du public, mérite également d'être adaptée aux enjeux et aux impacts (proportionnalité) et nécessite la plupart du temps, le recours à des spécialistes. La mise en œuvre de cette démarche transversale et intégrée influence significativement la qualité des projets et des dossiers réglementaires associés.

L'évaluation environnementale considère l'ensemble des actions de prévention contre les inondations comme un tout. En effet, qu'elles portent sur la sensibilisation des populations, l'amélioration de la connaissance du risque, la restriction des possibilités de construire dans les zones d'aléas ou la protection via des aménagements ou ouvrages, l'ensemble des actions complémentaires inscrites dans les PAPI participent d'un même objectif : réduire les conséquences dommageables des inondations. Elles méritent donc, à l'échelle du programme, de faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique en vue de retenir un ensemble d'actions cohérentes, permettant de prévenir efficacement les risques d'inondations tout en réduisant à court, moyen et long terme, les impacts négatifs associés, sur un même bassin.

TABLEAU 3. Les deux niveaux complémentaires de l'évaluation environnementale.

Évaluation environnementale stratégique des programmes	Approche globale systémique à l'échelle d'un territoire ou d'un thème, avec prise en compte des effets cumulés des éléments du programme.
Évaluation environnementale des projets (ou étude d'impact)	Approche qui repart des résultats de l'évaluation environnementale stratégique et qui se concentre, de façon approfondie, sur le projet dans toutes ses composantes.

³ Soumission introduite par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes, suite à une mise en demeure de la Commission européenne.

La juste prise en compte de l'environnement, une démarche multi-expertises à mettre en œuvre

L'élaboration des projets de protection contre les inondations fait appel à des expertises nombreuses et variées. Ainsi, des compétences en matière de montage de projet, d'économie, de concertation et communication, de marchés publics, de maîtrise foncière sont requises, au côté de compétence traditionnelle liées aux impacts potentiels issus de tels projets (hydrologie, hydraulique, sédimentologie, écologie et biologie, paysage...) et d'autres plus spécifiques à la conception-réalisation (génie-civil et génie écologique, géotechnique, gestion et suivi de chantier). L'ensemble de ces compétences sont utiles pour mener à bien le projet à son terme et l'intégrer au mieux dans son environnement.

Cependant, l'articulation de ces compétences, parfois complexe, peut conduire à faire perdre de vue la nécessité de prise en compte des impacts sur l'écologie. Pour y pallier, une vigilance particulière est recommandée lors de certaines étapes déterminantes : la détermination du parti d'aménagement d'ensemble (choix de la ou des solutions techniques retenues pour prévenir le risque), l'arrêt progressif des caractéristiques détaillées du projet et la réalisation des travaux/premières années d'exploitation. Lors du choix du parti d'aménagement d'ensemble, la comparaison de différentes solutions crédibles, à partir d'une hiérarchie des enjeux environnementaux identifiés⁴ permet d'assurer l'indispensable évitement amont. L'analyse des variantes pour déterminer les caractéristiques détaillées fait appel à l'évitement technique et l'évitement géographique local, puis à la réduction des impacts qui n'ont pas pu être évités (réduction d'emprise par exemple). Elle porte également sur le choix des méthodes constructives, périodes et dispositions de chantier envisagées pour la réalisation (évitement et réduction des impacts du chantier) et donne lieu, suite à l'évitement et à la réduction, au dimensionnement de la compensation des impacts négatifs résiduels significatifs. La réalisation des travaux et le suivi garantissent, une fois les autorisations obtenues, la bonne mise en œuvre des dispositions envisagées et l'atteinte des objectifs environnementaux, avec au besoin, des mesures rectificatives.

L'enchaînement des différentes décisions permet difficilement de revenir sur les choix effectués. Identifier au plus tôt les enjeux potentiellement impactés par les différentes alternatives et ménager des temps de concertation est donc nécessaire. Cela permet, de plus, à travers l'application de la séquence ERC, de diminuer le coût environnemental du projet final et d'éviter certaines déconvenues lors de la demande d'autorisation administrative, et via la participation du public, de favoriser la qualité de la décision publique et la légitimité du projet, voire de faire de l'environnement un atout.

⁴ La hiérarchie des enjeux environnementaux s'appuie notamment sur les objectifs issus des politiques publiques, retranscrits dans le droit et au sein des documents de planification que le projet doit prendre en compte (régime d'opposabilité juridique).

TABLEAU 4. Trois modalités classiques d'association du public en amont des décisions.

L'association libre (non réglementée)	Réalisée en amont des procédures formelles ci-dessous listées, elle permet de porter à la connaissance du public certaines informations et de recueillir des premiers avis.
La concertation préalable	Elle permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales d'un programme ou d'un projet, en considérant notamment les solutions alternatives, les enjeux et les impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
La participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement	Elle permet de porter officiellement à la connaissance du public les pièces des demandes d'autorisation déposées, en vue de recueillir, dans le cadre d'une enquête publique ou d'une participation du public par voie électronique, ses réactions et d'en tenir compte, de façon motivée, préalablement à l'arrêt des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

TABLEAU 5. Trois étapes clés pour rendre compte de la mise en œuvre de la démarche d'évaluation environnementale.

Demande de labellisation PAPI	<p>Rapport environnemental qui rend compte de la mise en œuvre de la démarche d'évaluation environnementale stratégique dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'élaboration de la stratégie de prévention des inondations ; - Le choix d'un programme global et équilibré, comprenant un ensemble d'actions complémentaires et cohérentes de prévention des inondations ; - La définition du contenu des actions prévues au programme (parti d'aménagement d'ensemble des projets), y compris, le cas échéant, les mesures compensatoires ; <p>et indique les critères et indicateurs retenus pour suivre des effets de la mise en œuvre du programme.</p>
Demande d'autorisation environnementale	<p>Etude d'impact ou étude d'incidence environnementale⁵ qui rend compte de la mise en œuvre de la démarche d'évaluation environnementale des projets dans le choix des différentes caractéristiques de l'ensemble du projet (y compris celles retenues pour les travaux, la gestion courante du système d'endiguement et les éventuelles mesures compensatoires). Elle indique, également les modalités de suivi retenues pour s'assurer de l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.</p>
Comités de suivi final et/ou nouveau programme/projet	<p>Le bilan environnemental permet de rendre compte de l'atteinte des objectifs environnementaux, ainsi que des mesures correctrices éventuellement mises en œuvre, à l'issue de la réalisation du programme ou du projet.</p> <p>Il est notamment requis lors de la révision du programme ou du projet, ou lors de la mise en œuvre d'un nouveau programme ou projet complémentaire.</p>

Proposition d'une articulation de la démarche d'évaluation environnementale avec le cadre de réalisation des projets issu de la commande publique.

À la demande de la direction générale de la prévention des risques, le Cerema a travaillé en 2021 à un guide d'aide à la prise en compte des enjeux environnementaux pour les maîtres d'ouvrages⁶ [1]. Dans le cadre de ce travail, une possible méthode d'articulation des démarches de projet au sens de la commande publique et d'évaluation environnementale a été proposée. Adaptée, suite à la soumission des PAPI à l'évaluation environnementale et à l'actualisation du

⁵ En l'absence de soumission à la procédure d'évaluation environnementale, les dossiers de demande d'autorisation des projets soumis à autorisation environnementale doivent comporter une étude d'incidence environnementale, au lieu d'une étude d'impact.

⁶ « Enjeux écologiques et ouvrages de prévention des inondations » Cerema, 2021. Collection Références. ISBN : 978-2-37180-538-5. Disponible en téléchargement gratuit.

cahier des charges PAPI 3, elle est présentée dans ces grandes lignes au sein des tableaux 5 et 6. Elle suppose, au stade du projet, une demande d'autorisation en cours de phase d'étude de projet, après avoir réalisé le dimensionnement de la compensation des impacts négatifs significatifs résiduels et avoir défini les modalités de suivi.

TABLEAU 6. Étapes possibles pour l'articulation des démarches au stade du programme.

Phase considérée	Prise en compte de l'environnement
Phase de synthèse des aléas et des enjeux inondation connus	Sensibilité environnementale préalable à la validation du programme d'études préalables au PAPI.
Phase d'études des risques d'inondation et d'identification de la sensibilité environnementale	Lancement de l'état initial de l'environnement approfondi progressivement tout au long de la démarche, par le recueil et l'analyse des données et des enjeux environnementaux existants.
Phase de définition de la stratégie de gestion du risque d'inondation	Analyse des objectifs stratégiques au regard des orientations des documents stratégiques opposables et des enjeux présents en termes d'inondation et d'environnement.
Phase de définition des grands axes du programme d'action de prévention des inondations	Identification puis comparaison des différents ensembles de solutions complémentaires pouvant permettre de répondre aux objectifs de la stratégie, sur la base d'analyses environnementales spécifiques. Application de l'évitement.
Phase de définition des actions/projets composant le PAPI	Décomposition des ensembles de solutions en listes d'actions élémentaires et complémentaires, avec une hiérarchisation et un ordonnancement des actions notamment au regard de la hiérarchie des enjeux environnementaux. Application de la réduction.
Phase d'études préliminaires des projets permettant de préciser leur contenu (EP et AVP)	Choix du parti d'aménagement d'ensemble de chaque action de projet, sur la base de la comparaison de différentes solutions crédibles et à partir de l'état initial de l'environnement approfondi. Application de l'évitement, puis de la réduction pour les grandes caractéristiques du projet.
Phase de finalisation du dossier de demande PAPI	Confirmation du cumul potentiel des impacts du programme d'action, identification, le cas échéant, des mesures de compensation et définition des mesures et indicateurs de suivi.
Phase de mise en œuvre du PAPI	Vérification de la bonne mise en œuvre du PAPI et des effets escomptés en termes d'évitement, de réduction et de compensation des impacts environnementaux négatifs, avec au besoin des mesures correctives. Bilan environnemental du PAPI en fin de programme.

TABLEAU 7. Etapes possibles pour l'articulation des démarches au stade du projet.

Phase considérée	Prise en compte de l'environnement
Phase d'études préliminaires	Cf. tableau 6. relatif au programme.
Phase d'études d'avant-projet (AVP)	Approfondissement de l'état initial de l'environnement et des caractéristiques détaillées du projet. Mise en œuvre de l'évitement et de la réduction.
Phase d'études de projet (PRO)	Finalisation de l'état initial du projet et affinement des mesures d'évitement et de réduction (y compris liées à la phase travaux et à l'exploitation des ouvrages). Adaptation des travaux au calendrier environnemental. Dimensionnement de la compensation des impacts négatifs significatifs résiduels et définition des modalités de suivi.
Phase de travaux (EXE, DET, OPC)	Respect des engagements environnementaux et des prescriptions liées à l'autorisation. Adaptation corrective des travaux, au besoin, pour prévenir des dommages à l'environnement.
Phase de bilan des travaux (AOR) et suivis	Remise en bon état du site et bilan des mesures de suivi réalisées pendant les travaux.
Phase d'exploitation	Bilan environnemental du projet permettant de conclure sur l'atteinte des objectifs environnementaux, suite à la fin des suivis.

Conclusion

La montée en puissance des préoccupations environnementales et les évolutions visibles de l'environnement obligent à une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux lors de l'élaboration des projets de protection contre les inondations. Celle-ci passe notamment, en lien avec les procédures administratives auxquels sont soumis les projets, par une bonne application de la démarche d'évaluation environnementale. Afin d'aider des maîtres d'ouvrages dans leurs projets, par nature complexes de prévention des inondations, le Cerema propose une méthode d'articulation des démarches de projet et de prise en compte de l'environnement.

Cette méthode s'inscrit au côté d'autres dispositifs, tels que la mise à jour en continu du cahier des charges PAPI et le référent État du PAPI, qui assure un rôle de conseil sur les procédures administratives auxquels sont soumis les projets. Elle s'inspire de recommandations de l'autorité environnementale, qui examinera prochainement les premières évaluations environnementales stratégiques de PAPI. L'efficacité de la méthode d'une part et des résultats issus de l'évolution du dispositif PAPI et de son encadrement mériteront d'être évalués à l'occasion de futurs retours d'expériences, qui permettront de vérifier qu'ils ont bien permis d'atteindre leur cible, sans générer trop d'effets indésirables.